

BUDGET PARTICIPATIF jeunes

Rappel des objectifs du Budget Participatif Jeunes

Le Budget Participatif Jeunes est un processus démocratique permettant aux citoyens audomarois âgés de 14 à 18 ans de proposer des projets d'intérêt général pour la ville.

Les projets proposés devront avoir un impact positif sur au moins 1 des 17 objectifs de Développement Durable et/ou agir favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce dispositif est aussi l'opportunité pour les jeunes audomaroises et audomarois de s'investir dans la participation citoyenne et de mieux comprendre l'action publique de leur commune.

Objectifs pour les jeunes citoyens audomarois :

- développer leur pouvoir d'agir
- s'investir dans de nouveaux projets d'intérêt collectif qui impactent leur quotidien
- améliorer l'efficacité de l'action publique à leur attention

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la démarche plus globale de la Ville de Saint-Omer de Participation Citoyenne.

Une gouvernance représentative

Un comité d'évaluation est constitué d'élus, d'éco délégués des collèges et lycées de la ville et de personnalités qualifiées en fonction des thématiques des projets proposés.

Il a pour missions :

- d'assurer l'instruction des projets et leur analyse de faisabilité en collaboration avec les services compétents
- de recevoir les porteurs de projets à l'occasion d'une présentation orale
- d'informer, au terme de cet examen, les porteurs de projets de l'acceptation ou du refus



La composition d'évaluation comprend :

- ➔ Le Maire ou son représentant
- ➔ Des élus :
 - ⇒ **Céline Lapacz** : Adjointe au Maire, déléguée à l'Education, à la Jeunesse et aux Solidarités
 - ⇒ **Christophe Molin** : Adjoint au Maire, délégué à l'Ecologie, l'Innovation et aux Transitions et à la Participation Citoyenne
 - ⇒ **Jean-Raphaël Adou** : Conseiller délégué en charge des Usages numériques, des Conseils de quartiers et du suivi des Budgets participatifs
 - ⇒ **Mohamed Marzak** : Conseiller Délégué en charge de la Vie des adolescents et de l'Entraide entre les habitants
- ➔ Des conseillers municipaux de l'opposition
- ➔ Des éco-délégués des collèges (Blaise Pascal, Esplanade, Malassise, Morinie, Notre-Dame de Sionet Saint-Bertin) et des lycées (Alexandre Ribot, Blaise Pascal, LYPSO, Malassise et l'Escap Notre Dame de Sion, Saint-Bertin et Saint-Denis).
- ➔ Des personnalités qualifiées associées à titre consultatif en fonction des thématiques des projets

Territoire

Les projets peuvent concerner l'ensemble de la ville ou un quartier de la ville.

Budget Alloué

Une enveloppe de 10.000 € est réservée au Budget Participatif Jeunes pour financer un ou plusieurs projets en fonction de la nature des projets.

Si le budget total des projets présentés est supérieur à 10.000 €, les projets seront soumis au vote des habitants.

Qui peut déposer un projet ?

Tout Audomarois âgé de 14 à 18 ans.

Toute personne habitante ou usagère de la ville : collégien, lycéen, étudiant, adhérent à une association dont le siège se situe à Saint-Omer.

A noter : les élus de la municipalité, les agents municipaux et les éco-délégués impliqués dans le processus ne pourront pas déposer de projets.





Formulaire de dépôt de projets

Les formulaires seront à retirer :

- sur le site internet de la ville www.ville-saint-omer.fr
- à l'accueil de la Mairie
- dans les lycées et collèges de la ville
- à la bibliothèque d'agglomération
- au conservatoire
- dans les maisons de quartier
- dans les clubs sportifs
- dans les associations

et à remettre :

- sur le site internet de la ville www.ville-saint-omer.fr
- à l'accueil de la Mairie

Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

- Aspect généraux (âge, domiciliation...)
- L'intérêt général
 - ⇒ le projet proposé doit être à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier au plus grand nombre
 - ⇒ il peut concerner l'ensemble de la ville ou un quartier
 - ⇒ il répond à au moins 1 des 17 Objectifs de Développement Durable et/ou agit favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire
- Le respect des compétences

Le projet peut concerner tous les domaines (la culture, l'animation du quartier, le sport, l'éducation, la solidarité, la santé, la prévention, l'économie, l'insertion, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le cadre de vie), sous réserve qu'ils relèvent d'une compétence de la ville de Saint-Omer et qu'il soit localisé sur le territoire communal.

- La participation des jeunes par leur implication dans la conception, dans la réalisation du projet et son portage dans le temps.
- Être techniquement et juridiquement réalisable

Pour cela, le projet devra être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement (la mise en œuvre sera soumise aux réglementations, lois et procédures auxquelles est astreinte la Ville : Code général des Collectivités Territoriales, réglementation relative aux marchés publics...)





- Le projet doit être réalisé dans l'année en cours à partir de la validation par le Comité d'évaluation et de sa présentation aux instances municipales
- Être intégralement financé par le budget participatif : (pas de co-financement, c'est-à-dire pas d'autres recettes)

Les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants : (critères d'exclusion)

- ⇒ S'ils ont un impact négatif pour les générations futures
- ⇒ S'ils présentent un caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant
- ⇒ S'ils engendrent un coût de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée
- ⇒ S'ils engendrent des recrutements d'agents ou des frais d'entretien
- ⇒ S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu
- ⇒ S'ils poursuivent un but lucratif et ne sont pas accessibles à tous les habitants intéressés
- ⇒ S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou avec un projet déjà prévu ou engagé
- ⇒ S'ils portent atteinte aux valeurs de la République

Le Comité d'évaluation peut proposer d'ajuster ou de fusionner des projets présentant des caractéristiques et/ou des objectifs similaires en concertation avec les porteurs de projet.

Calendrier

Etape 1 : jusqu'au 15 avril 2022 : Phase de dépôt des projets

- ⇒ Sensibilisation des jeunes à la démarche par des ateliers et aide à la formalisation des propositions
- ⇒ Ouverture du formulaire pour le dépôt des propositions

Etape 2 : à partir du 15 avril 2022 : Phase d'étude de faisabilité des projets

- ⇒ Etude des dossiers par le Comité d'évaluation pour un avis technique, juridique et budgétaire
- ⇒ Présentation des projets par les porteurs de projet devant le Comité d'évaluation
- ⇒ Si dépassement des 10.000 € : constitution de la liste des projets soumis au vote des habitants





Etape 3 : de mai à décembre 2022 : Phase de réalisation du/des projets lauréats

Total des projets est supérieur à 10.000 € : comment voter ?

Deux possibilités pour voter :

- un vote électronique sera possible sur le site de la Ville
- un vote papier en mairie et dans les lycées

On ne peut voter qu'une seule fois.

Résultats

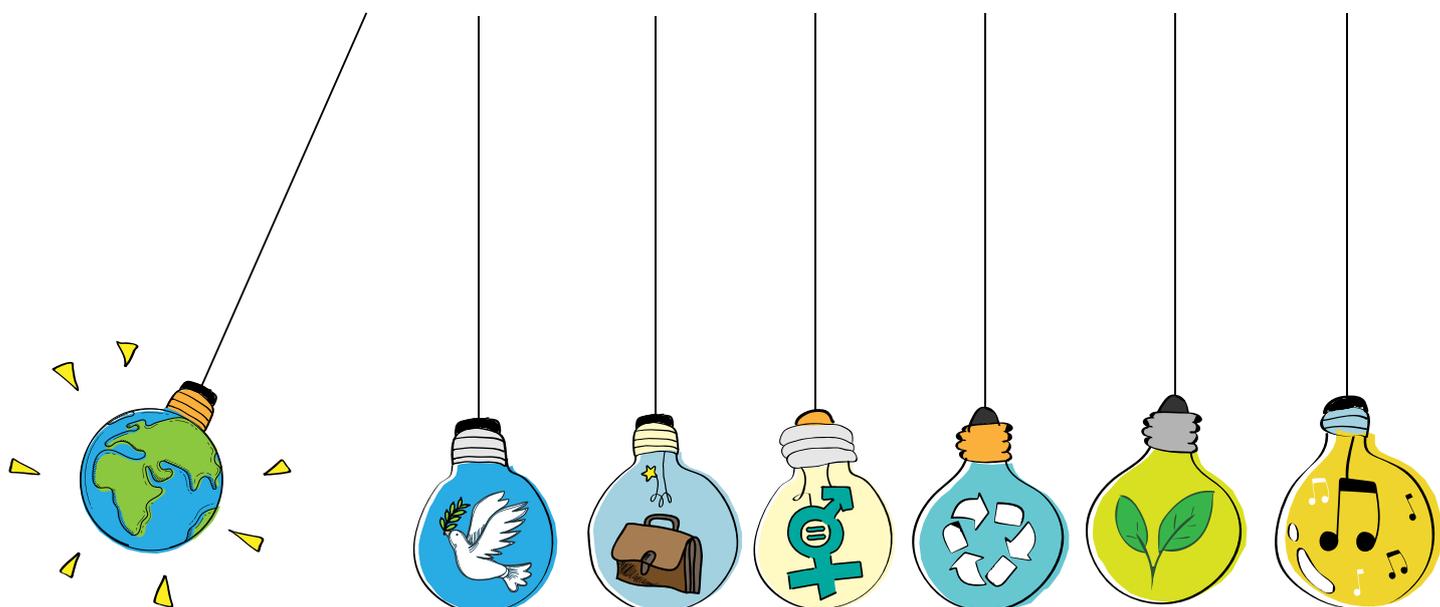
Le Comité d'évaluation assurera la proclamation des dossiers retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale.

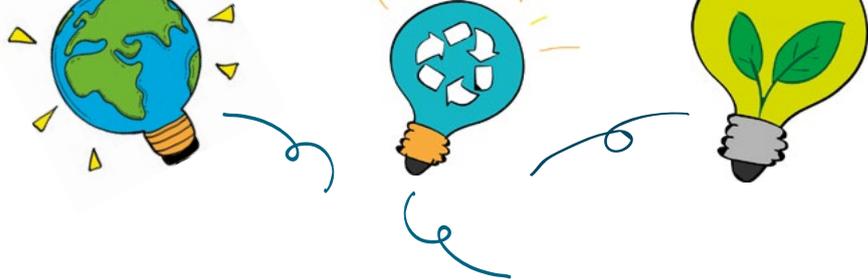
Durée du Règlement du Budget Participatif Jeunes

Ce règlement est valable pour l'année 2022. Une nouvelle mouture pourra être définie pour l'année 2023.

Évaluation et reconduction

Le Comité d'évaluation sera saisi pour réaliser le bilan de la démarche 2022. Il pourra proposer des modifications dans le règlement du budget participatif au regard de l'expérience précédente.





BUDGET PARTICIPATIF *jeunes*

Je dépose mon idée (jusqu'au 15 avril)

Nom*

Prénom*

Email*

Téléphone*

Commune de résidence

Date de naissance

Nom de ton idée / action / projet

Descriptif du projet :

Localisation de ton idée

Document que tu souhaites ajouter pour présenter ton idée (photos, illustrations...) :

Document 1

Document 2

Document 3

***Champs obligatoires**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit nous vous invitons à nous contacter.